



ASSODIP ASBL
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES INITIATIVES PAYSANNES

Pour le 47^{ème} Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo



***Les violations des droits humains
sur des barrages routiers au Nord-
Kivu***

La problématique d'atteinte à la liberté de circulation doublée d'extorsions d'argent et produits agricoles, d'arrestations arbitraires accompagnés des traitements dégradants, de menace de violence, harcèlements, sur des barrages routiers illégaux et légaux, n'a pas été abordé en terme de recommandation à la RDC lors de l'Examen Universel périodique précédent, pourtant elle constitue un des plus grands problèmes des droits humains auxquels les habitants de la Province du Nord-Kivu en particulier et de tout le pays en général, font face.

En 2023, l'organisation de la société civile congolaise ASSODIP, en partenariat avec les organisations belge et danoise, IPIS et DIIS, ont recensé 110 barrages routiers dans les

territoires de Masisi et Walikale, dont 44 % (48 barrages) tenus par les Forces armées de la République Démocratique du Congo, 36% tenus par les groupes armés, dont 10 % par les Wazalendo, et le reste, par d'autres services étatiques.

Le Gouvernement Provincial a souvent été interpellé à ce sujet par notre organisation et d'autres de la société civile congolaise.

Problème

Atteinte à la liberté de circulation doublée d'extorsions d'argent et produits agricoles, d'arrestations arbitraires accompagnés des traitements dégradants, de menace de violence, harcèlements, sur des barrages routiers illégaux et légaux.

Impact

- Restriction de la liberté de mouvement pour nombreuses personnes qui ont horreur des barrages routiers illégaux ;
- Perte d'argent et des produits agricoles pour les usagers des routes. Environ 90 % des femmes cultivatrices et vendeuses des produits vivriers dans les milieux ruraux en sont victimes ;
- Amplification de la pauvreté chez nombreux usagers des routes déjà paupérisés par des guerres récurrentes ;
- Augmentation vertigineuse du prix des denrées alimentaires et autres articles sur le marché, les pertes subies aux barrages routiers étant incorporées dans le prix de vente.
- Des blessures physiques et traumatismes à la suite des mauvais traitements lors des violences et arrestations arbitraires aux barrages routiers illégaux.

CADRE LEGAL NATIONAL

L'Article 30 de la Constitution de la RDC dispose : « Tout personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement ».

Cette antrave à la liberté de circulation a occasionné des arrestations arbitraires en violation de l'article 9 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par la RDC, qui dit :

« Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne ». Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut-être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévue par la loi ».

Article 6 de la charte des droits de l'homme et des peuples : « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut-être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement ».

L'arrestation arbitraire étant en effet définie par le Général LIKULIA BOLONGO comme le fait de se saisir d'une personne, de l'appréhender matériellement c'est-à-dire au corps, de l'empêcher de continuer sa route, la priver physiquement de sa faculté de circulation, c'est-à-dire de sa liberté d'aller et de venir à son gré »¹.

L'Article 34 de la Constitution dispose : « La propriété privée est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle... ». Il en découle que les extorsions d'argent et autres biens sur les barrages routiers violent cette disposition constitutionnelle en matière des droits économiques.

Recommandations au Gouvernement de la RDC

-Renforcer la formation des membres des services de défense et de sécurité sur les droits humains et assurer une meilleure logistique et un salaire(solde) décent et régulier aux militaires des FARDC, sanctionner les militaires qui érigent et entretiennent des barrages routiers illégaux. Cela permettra d'empêcher les violations des droits humains résultant de ces barrages.

-Surveiller les barrages, dits de sécurité, pour s'assurer qu'ils ne s'y commettent des violations des droits humains ;

-Indiquez les barrages des perceptions des taxes légales et s'assurer que les violations des droits humains ne s'y commettent ;

-Mettre en place une commission de démantèlement des barrages routiers illégaux et de surveillance permanente.

